

Le Maire,

Rappelle que la Collectivité est en droit d'instaurer une redevance en compensation de l'occupation de son domaine public par les différents utilisateurs de réseaux,

Précise qu'à ce jour, la mise en place du principe d'application de cette redevance n'a pas été soumis à validation par l'Assemblée Délibérante.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant que le Conseil Municipal entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques (ERDF), dans le respect du montant plafond. Les plafonds (PR) sont définis selon les formules prescrites par l'article R 2333 – 105 du CGCT.

Pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants (P), le montant maximal de la RODP est calculé ainsi :

$$\text{« PR = (0,381 x P - 1204,-) x 1,1317 »}$$

A titre indicatif, le montant de la redevance s'élève à la somme de 2 047,17 € pour l'année 2008.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable à la mise en place, à compter de l'année 2009, de la redevance pour occupation du Domaine Public par les réseaux électriques.